



Indemnités chômage rupture période d'essai

Par **BONIS Sandra**, le **21/04/2017** à **10:53**

Bonjour,

Suite à une rupture conventionnelle, je suis indemnisée par pôle emploi depuis novembre 2016. Je n'ai pas travaillé depuis. Ce 19 avril j'ai commencé un CDD, avec période d'essai de 2 semaines, hors je ne souhaite pas poursuivre, au vu des conditions de travail, je vais donc rompre ce contrat avant la fin de ma période d'essai.

Ma question est de savoir si je vais pouvoir continuer à être indemnisé par pôle en emploi, en déclarant le nombre de jours travaillés bien sûr lors de l'actualisation. Ne vais-je pas être pénalisé d'avoir quitté cette emploi, même si c'est pendant la période d'essai ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **22/04/2017** à **10:25**

Bonjour,

Sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, une rupture d'un nouveau contrat de travail qui intervient même à votre initiative dans les 3 premiers mois, vous fait retrouver les droits restants à indemnisation...